

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 1 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

1.1 Identificateur de produit.

Nom du produit: FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO
Code du produit: STCLOROCAUCHO

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées.

Pas disponible.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **PINTURAS AYELENSES, S.L.**
Adresse: POLÍGONO SAN JOSÉ, S/N
Ville: AIELO DE MALFERIT
Province ou région: VALENCIA
Numéro de Téléphone: 962360292
Fax: 962360601
E-mail: info@pinturaspinay.com
Web: www.pinturaspinay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: 962360292 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:00-18:00)

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

2.1 Classification de la substance ou du mélange.

Conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Aquatic Chronic 2 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.
Lact. : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

2.2 Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (CE) No 1272/2008:

Pictogrammes:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H362 Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P263 Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 2 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/ ...
P370+P378 En caso de incendio: Utilizar polvo exterior o CO2 para la extinción.

Phrases EUH:

EUH208 Contient anhydride maléique. Peut produire une réaction allergique.

Contient:

alcanes, C14-17, chlorés, paraffines polychlorées, C14-17

2.3 Autres dangers.

| Identifiants | Nom | Substances PBT, mPmB ou avec des propriétés d'altération endocrinien (concentration >= 0.1%) |
|--|---|--|
| Index No: 602-095-00-X CAS No: 85535-85-9 CE No: 287-477-0 | alcanes, C14-17, chlorés; paraffines polychlorées, C14-17 | Substance PBT Substance vPvB |

PBT: Persistente, Bioaccumulable y Tóxica.

mPmB: muy Persistente y muy Bioaccumulable.

Le mélange ne contient pas de substances avec des propriétés perturbant le système endocrinien.

En conditions normales d'utilisation et dans sa forme originale, le produit ne présente pas d'autres dangers pour la santé et pour l'environnement.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

3.1 Substances.

Pas Applicable.

3.2 Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la sante ou pour l'environnement conformément a le Règlement (CE) No.1272/2008, qui ont une limite d'exposition professionnelle assignée, qui sont classifiées comme PBT/vPvB ou qui figurent sur la liste des substances candidates:

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|--|---|---------------|--|---|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques et Estimation de la toxicité aiguë |
| Index No: 601-022-00-9 CAS No: 1330-20-7 CE No: 215-535-7 Registration No: 01-2119488216-32-XXXX | [1] [2] xylène | 10 - 50 % | Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 | - |
| CAS No: 13463-67-7 CE No: 236-675-5 Registration No: 01-2119489379-17-XXXX | [2] Titanium dioxide | 10 - 25 % | - | - |
| Index No: 602-095-00-X CAS No: 85535-85-9 CE No: 287-477-0 Registration No: 01-2119519269-33-XXXX | [3] [4] [5] alcanes, C14-17, chlorés, paraffines polychlorées, C14-17 | 2.5 - 25 % | Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Lact., H362 | - |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 3 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | | | | |
|--|--|-------------|---|---|
| Index No: 606-021-00-7 CAS No: 872-50-4 CE No: 212-828-1 Registration No: 01-2119472430-46-XXXX | [1] [2] [5] N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone | 0.1 - 5 % | Eye Irrit. 2, H319 - Repr. 1B, H360D*** - Skin Irrit. 2, H315 - STOT SE 3, H335 | Repr. 1B, H360D: C ≥ 5 % STOT SE 3, H335: C ≥ 10 % |
| Index No: 606-005-00-X CAS No: 108-83-8 CE No: 203-620-1 Registration No: 01-2119474441-41-XXXX | [2] 2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone | 0 - 10 % | Flam. Liq. 3, H226 - STOT SE 3, H335 | STOT SE 3, H335: C ≥ 10 % |
| Index No: 601-023-00-4 CAS No: 100-41-4 CE No: 202-849-4 Registration No: 01-2119489370-35-XXXX | [1] [2] éthylbenzène | 0 - 10 % | Acute Tox. 4 *, H332 - Asp. Tox. 1, H304 - Flam. Liq. 2, H225 - STOT RE 2, H373(organos de audición) | - |
| Index No: 607-096-00-9 CAS No: 108-31-6 CE No: 203-571-6 Registration No: 01-2119472428-31-XXXX | [2] anhydride maléique | 0 - 0.001 % | Acute Tox. 4, H302 - Eye Dam. 1, H318 - Resp. Sens. 1, H334 - Skin Corr. 1B, H314 - Skin Sens. 1A, H317 - STOT RE 1, H372 | Skin Sens. 1A, H317: C ≥ 0,001 % |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans le rubrique 16 de cette fiche de sécurité.

*, ***, Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle européenne. (voir section 8.1).

[2] Substance avec une valeur limite d'exposition professionnelle nationale (voir section 8.1).

[3] Substance PBT (Persistante Bioaccumulable et Toxique).

[4] Substance vPvB (très Persistante et très Bioaccumulable).

[5] Substance incluse dans la liste établie conformément à l'article 57, paragraphe 1, REACH (Substance Candidate).

RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

4.1 Description des mesures de premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle.

En cas de contact avec les yeux.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. NE JAMAIS utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 4 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. NE JAMAIS provoquer le vomissement.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit irritant, le contact répété et prolongé avec la peau ou les muqueuses peut provoquer des rougeurs, des phlyctène ou une dermatite. L'inhalation de la brume de pulvérisation ou de particules en suspension peut provoquer des irritations des voies respiratoires, certains symptômes ne sont pas immédiats.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Couvrir avec un pansement stérile sec. Protéger la zone affectée de la friction ou pression.

RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

5.1 Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction appropriés:

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est aussi possible d'utiliser de la mousse résistante à l'alcool ou pulvériser de l'eau.

Moyens d'extinction inappropriés:

Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau. En présence de tension électrique ne pas utiliser de l'eau ou de la mousse comme moyen d'extinction.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange.

Risques particuliers.

L'exposition aux substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

En cas d'incendie, et en fonction de son ampleur peut atteindre se produire:

- Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.
- Vapeurs ou gaz inflammables

5.3 Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau. Le produit résiduel et les moyens d'extinction peuvent contaminer l'environnement aquatique. Suivez les instructions du plan ou des plans d'urgence et d'évacuation incendie si elles sont disponibles.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire. Au cours de l'extinction et en fonction de l'ampleur et la proximité de feu, il peut être nécessaire des gants de protection chimique et l'équipement de protection supplémentaires, costumes réfléchissants de chaleur ou des combinaisons étanches au gaz.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de déversement important ou en cas de contamination de lacs, rivières ou égouts, informer les autorités compétentes, selon la législation locale. Éviter la contamination des systèmes d'évacuation d'eau, des eaux superficielles ou souterraines, du sol et du sous-sol.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 5 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Retenir et récupérer le produit déversé avec un matériau absorbant inerte (terre, sable, vermiculite, terre de diatomée...) et nettoyer immédiatement la zone avec un décontaminant approprié.

Déposer les déchets dans des récipients fermés et adaptés en vue de leur élimination, conformément aux normes locales et nationales (voir rubrique 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir rubrique 8.

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Le produit peut se charger d'électricité statique: lors du transvasement du produit utiliser toujours des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles. Pour la protection personnelle se reporter à la section 8.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression. Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 25 °C, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Le produit n'est pas affecté par la Directive 2012/18/UE (SEVESO III).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Pas disponible.

RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

8.1 Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m ³ |
|--------|-----------|--------------------|---------------|--|--|
| xylène | 1330-20-7 | European Union [1] | Huit heures | 50 (skin) | 221 (skin) |
| | | | Court terme | 100 (skin) | 442 (skin) |
| | | France [2] | Huit heures | 50 (Risque de pénétration percutanée) | 221 (Risque de pénétration percutanée) |
| | | | Court terme | 100 (Risque de pénétration percutanée) | 442 (Risque de pénétration percutanée) |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 6 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | | | | | |
|--|------------|--------------------|-------------|--|---|
| Titanium dioxide | 13463-67-7 | France [2] | Huit heures | | 10 |
| | | | Court terme | | |
| N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone | 872-50-4 | European Union [1] | Huit heures | 10 (skin) | 40 (skin) |
| | | | Court terme | 20 (skin) | 80 (skin) |
| | | France [2] | Huit heures | 10 (Risque de pénétration percutanée) | 40 (Risque de pénétration percutanée) |
| | | | Court terme | 20 (Risque de pénétration percutanée) | 80 (Risque de pénétration percutanée) |
| 2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone | 108-83-8 | France [2] | Huit heures | 25 | 250 |
| | | | Court terme | | |
| éthylbenzène | 100-41-4 | European Union [1] | Huit heures | 100 (skin) | 442 (skin) |
| | | | Court terme | 200 (skin) | 884 (skin) |
| | | France [2] | Huit heures | 20 (Risque de pénétration percutanée) | 88,4 (Risque de pénétration percutanée) |
| | | | Court terme | 100 (Risque de pénétration percutanée) | 442 (Risque de pénétration percutanée) |
| anhydride maléique | 108-31-6 | France [2] | Huit heures | | |
| | | | Court terme | | 1 (Risque d'allergie) |

[1] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[2] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|---|-------------------------|---|------------------------------|
| xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 77 (mg/m ³) |
| Titanium dioxide CAS No: 13463-67-7 EC No: 236-675-5 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 10 (mg/m ³) |
| alcanes, C14-17, chlorés, paraffines polychlorées, C14-17 CAS No: 85535-85-9 EC No: 287-477-0 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 6,7 (mg/m ³) |
| N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone CAS No: 872-50-4 EC No: 212-828-1 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 40 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 12,5 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Court terme, Effets systémiques | 80 (mg/m ³) |
| | DNEL (Consommateurs) | Inhalation, Court terme, Effets systémiques | 80 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 19,8 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Cutané, Chronique, Effets systémiques | 11,9 (mg/kg bw/day) |

- Continue à la page suivante. -

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 7 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | | | |
|---|----------------------|---|--------------------------|
| | DNEL (Travailleurs) | Cutané, Court terme, Effets systémiques | 208 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Cutané, Court terme, Effets systémiques | 125 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Oral, Chronique, Effets systémiques | 6,3 (mg/kg bw/day) |
| | DNEL (Consommateurs) | Oral, Court terme, Effets systémiques | 26 (mg/kg bw/day) |
| 2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone CAS No: 108-83-8 EC No: 203-620-1 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 290 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 479 (mg/m ³) |
| éthylbenzène CAS No: 100-41-4 EC No: 202-849-4 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 77 (mg/m ³) |
| anhydride maléique CAS No: 108-31-6 EC No: 203-571-6 | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets locaux | 0,4 (mg/m ³) |
| | DNEL (Travailleurs) | Inhalation, Chronique, Effets systémiques | 0,4 (mg/m ³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Niveaux de concentration PNEC:

| Nom | Détails | Valeur |
|--|-----------------------------|---------------------------|
| N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone CAS No: 872-50-4 EC No: 212-828-1 | eau (eau douce) | 0,25 (mg/L) |
| | eau (eau de mer) | 0,025 (mg/L) |
| | eau (rejets intermittents) | 5 (mg/L) |
| | STP | 10 (mg/L) |
| | sédiment (eau douce) | 1,42 (mg/kg sediment dw) |
| | sédiment (eau de mer) | 0,142 (mg/kg sediment dw) |
| | soil | 0,138 (mg/kg soil dw) |
| | oral (Hazard for predators) | 0,00167 (g/kg food) |

PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.

8.2 Contrôles de l'exposition.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté, au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | |
|---------------------------------|--|
| Concentration: | 100 % |
| Utilisation(s): | |
| Protection respiratoire: | |
| PPE: | Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules. |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique. |
| Normes CEN: | EN 136, EN 140, EN 405 |



-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 8 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | | | | | |
|-------------------------------|---|------------------------------|-------|-----------------------------|------|
| Maintenance: | Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et exhalation de l'adaptateur facial. | | | | |
| Observations: | Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant. | | | | |
| Type de filtre nécessaire: | A2 | | | | |
| Protection des mains: | | | | | |
| PPE: | Gants de travail | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie I. | | | | |
| Normes CEN: | EN 374-1, En 374-2, EN 374-3, EN 420 | | | | |
| Maintenance: | Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif. | | | | |
| Observations: | Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches. | | | | |
| Matériaux: | PVC (Polychlorure de vinyle) | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Epaisseur du matériau (mm): | 0,35 |
| Protection des yeux: | | | | | |
| PPE: | Écran facial | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Écran protégeant les yeux contre les éclaboussures de liquides. | | | | |
| Normes CEN: | EN 165, EN 166, EN 167, EN 168 | | | | |
| Maintenance: | La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant. S'assurer que les parties mobiles bougent doucement. | | | | |
| Observations: | Une fois couplés dans la structure, les écrans faciaux doivent avoir un champ de vision d'au moins 150 mm dans la ligne centrale, dans le sens vertical. | | | | |
| Protection de la peau: | | | | | |
| PPE: | Vêtements de protection avec des propriétés antistatiques | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. Les vêtements de protection ne doivent pas être portés trop serrés ou trop lâches, pour ne pas gêner les mouvements de l'utilisateur. | | | | |
| Normes CEN: | EN 340, EN 1149-1, EN 1149-2, EN 1149-3, EN 1149-5 | | | | |
| Maintenance: | Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable. | | | | |
| Observations: | Les vêtements de protection devraient être confortables et protéger contre le risque pour lesquels ils ont été prévus, avec les conditions environnementales, le niveau d'activité de l'utilisateur et le temps d'utilisation prévus. | | | | |
| PPE: | Chaussures de protection avec des propriétés antistatiques | | | | |
| Caractéristiques: | Marquage «CE» Catégorie II. | | | | |
| Normes CEN: | EN ISO 13287, EN ISO 20344, EN ISO 20346 | | | | |
| Maintenance: | Les chaussures doivent être soumises à un contrôle régulier et il faudra les remplacer si elles ne sont pas en excellent état. | | | | |
| Observations: | Le confort pendant l'utilisation et la tolérance sont des facteurs qui dépendent que chaque individu. Par conséquent, il convient d'essayer plusieurs modèles et si possible plusieurs largeurs. | | | | |

RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

État physique: Liquide

Couleur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Odeur: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Seuil olfactif: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de fusion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

Point de congélation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 9 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 576 °C
Inflammabilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites inférieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Limites supérieure d'explosion: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Point d'éclair: 29 °C
Température d'auto-inflammation: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Température de décomposition: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
pH: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Viscosité cinématique: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Hydro solubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Liposolubilité: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log): Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Pression de vapeur: 0.008 Pa
Densité absolue: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Densité relative: 1,32-1,38
Densité de vapeur relative: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.
Caractéristiques des particules: Non applicable/Non disponible en raison de la nature/des propriétés du produit.

9.2 Autres informations.

Informations concernant les classes de danger physique

Liquides inflammables:

Combustion entretenue: Oui.

RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

10.1 Réactivité.

Le produit ne présente pas de danger par leur réactivité.

10.2 Stabilité chimique.

Stable dans les conditions de manipulation et de conservation recommandées (voir épigraphe 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

10.4 Conditions à éviter.

Eviter tout type de manipulation incorrecte

10.5 Matières incompatibles.

Maintenir éloigné tout agent oxydant ou matériau hautement alcalin ou acide, afin d'éviter une réaction exothermique.

10.6 Produits de décomposition dangereux.

Aucune décomposition se présente, si c'est utilisé dans les conditions recommandées

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

MÉLANGE IRRITANT. Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des phlyctène ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008.

Un contact prolongé ou répété avec le produit peut donner lieu à une élimination de la graisse de la peau, susceptible de provoquer une dermatose de contact non allergique et permettant l'absorption du produit par la peau.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|--------|----------------|---|--------|---------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| xylène | Oral | LD50 | Rat | 4300 mg/kg bw [1] |
| | | [1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956 | | |
| | Cutané | LD50 | Rabbit | > 1700 mg/kg bw [1] |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 10 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | | |
|--|------------|--|
| CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7 | Inhalation | [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974 |
| | | LC50 Rat 21,7 mg/l/4 h [1] |
| N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone | Oral | [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 123, 1974 |
| | | LD50 Rat 3910 mg/kg bw [1] |
| | Cutané | [1] Arzneimittel-Forschung. Drug Research. Vol. 26, Pg. 1581, 1976 |
| CAS No: 872-50-4 EC No: 212-828-1 | | LD50 Rabbit 3910 mg/kg bw [1] |
| | Inhalation | [1] Raw Material Data Handbook, Vol.1: Organic Solvents, 1974. Vol. 1, Pg. 84, 1974 |
| éthylbenzène | | LC50 Rat >5.1 mg/L air (4 h) [1] |
| | Oral | [1] Study report, 1988. OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity). |
| | | LD50 Rat 3500 mg/kg bw [1] |
| CAS No: 100-41-4 EC No: 202-849-4 | Cutané | [1] AMA Archives of Industrial Health. Vol. 14, Pg. 387, 1956 |
| | | LD50 Rabbit 15400 mg/kg bw [1] |
| | Inhalation | [1] Food and Cosmetics Toxicology. Vol. 13, Pg. 803, 1975 |

a) toxicité aiguë;
Données non concluantes pour la classification.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 2.297 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
Produit classé:
Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;
Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;
Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;
Produit classé:
Effets sur ou via l'allaitement: Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

j) danger par aspiration.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 11 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

11.2 Informations sur les autres dangers.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient pas de composants ayant des propriétés perturbant le système endocrinien avec des effets sur la santé humaine.

Autres informations

Il n'existe pas d'information disponible sur d'autres effets indésirables sur la santé.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

12.1 Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | |
|---|------------------------|---|----------------------|
| | Type | Essai | Valeur |
| xylène CAS No: 1330-20-7 EC No: 215-535-7 | Poissons | LC50 Fish [1] Bailey, H.C., D.H.W. Liu, and H.A. Javitz 1985. Time/Toxicity Relationships in Short-Term Static, Dynamic, and Plug-Flow Bioassays. In: R.C.Bahner and D.J.Hansen (Eds.), Aquatic Toxicology and Hazard Assessment, 8th Symposium, ASTM STP 891, Philadelphia, PA :193-212 | 15,7 mg/l (96 h) [1] |
| | Invertébrés aquatiques | LC50 Crustacean [1] Tatem, H.E., B.A. Cox, and J.W. Anderson 1978. The Toxicity of Oils and Petroleum Hydrocarbons to Estuarine Crustaceans. Estuar.Coast.Mar.Sci. 6(4):365-373. Tatem, H.E. 1975. The Toxicity and Physiological Effects of Oil and Petroleum Hydrocarbons on Estuarine Grass Shrimp Palaemonetes pugio (Holthuis). Ph.D.Thesis, Texas A&M University, College Station, TX :133 p | 8,5 mg/l (48 h) [1] |
| | Plantes aquatiques | | |
| N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone CAS No: 872-50-4 EC No: 212-828-1 | Poissons | LC50 Oncorhynchus mykiss [1] Static fish toxicity test according to BBA-bulletin No. 33, 2. edition, September 1975: Unterlagen zur Toxikologie eines Pflanzenbehandlungsmittels im Rahmen des Zulassungsverfahrens, Absatz D-2.4: Auswirkungen auf Fische. Experimental result, 1983. | >500 mg/l (96 h) [1] |
| | Invertébrés aquatiques | EC50 Palaemonetes vulgaris [1] Study report, 1979. US EPA-660/3-75-009. | 1107 mg/l (96 h) [1] |
| | Plantes aquatiques | | |
| éthylbenzène | Poissons | LC50 Fish [1] Mayer, F.L.Jr., and M.R. Ellersieck 1986. Manual of Acute Toxicity: Interpretation and Data Base for 410 Chemicals and 66 Species of Freshwater Animals. Resour.Publ.No.160, U.S.Dep.Interior, Fish Wildl.Serv., Washington, DC :505 p. (USGS Data File) | 80 mg/l (96 h) [1] |
| | Invertébrés aquatiques | LC50 Crustacean [1] MacLean, M.M., and K.G. Doe 1989. The Comparative Toxicity of Crude and Refined Oils to Daphnia magna and Artemia. Environment Canada, EE-111, Dartmouth, Nova Scotia :64 p | 16,2 mg/l (48 h) [1] |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 12 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | | | |
|------------------|------------------|--------------------|---|
| CAS No: 100-41-4 | EC No: 202-849-4 | Plantes aquatiques | EC50 Algae 5 mg/l (72 h) [1] [1] Galassi, S., M. Mingazzini, L. Vigano, D. Cesareo, and M.L. Tosato 1988. Approaches to Modeling Toxic Responses of Aquatic Organisms to Aromatic Hydrocarbons. Ecotoxicol.Environ.Saf. 16(2):158-169. Masten, L.W., R.L. Boeri, and J.D. Walker 1994. Strategies Employed to Determine the Acute Aquatic Toxicity of Ethyl Benzene, a Highly Volatile, Poorly Water-Soluble Chemical. Ecotoxicol.Environ.Saf. 27(3):335-348 |
|------------------|------------------|--------------------|---|

12.2 Persistance et dégradabilité.

Il n'y a pas d'information sur la biodégradabilité des substances présentes.

Il n'y a pas d'information sur la dégradabilité des substances présentes.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

12.3 Potentiel de bioaccumulation.

Information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

| Nom | Bioaccumulation | | | |
|---|-----------------|-----|-------|-------------|
| | Log Pow | BCF | NOECs | Niveau |
| N-méthyl-2-pyrrolidone, 1-méthyl-2-pyrrolidone CAS No: 872-50-4 EC No: 212-828-1 | -0,54 | - | - | Très faible |
| 2,6-diméthylheptan-4-one, di-isobutylcétone CAS No: 108-83-8 EC No: 203-620-1 | 2,56 | - | - | Faible |
| éthylbenzène CAS No: 100-41-4 EC No: 202-849-4 | 3,15 | - | - | Modéré |

12.4 Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Éviter tout déversement dans les égouts ou les cours d'eau.

Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien.

Ce produit ne contient pas de composants avec des propriétés perturbant le système endocrinien dans l'environnement.

12.7 Autres effets néfastes.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 13 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification.

N° ONU: 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU.

Description:

ADR/RID: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 1263, PEINTURES (ALCANES, C14-17, CHLORÉS PARAFFINES POLYCHLORÉES, C14-17), 3, GE III (29°C), POLLUANT MARIN

OACI/IATA: UN 1263, PEINTURES, 3, GE III

14.3 Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

14.4 Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

14.5 Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersion): F-E,S-E

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30

Dispositions pour le transport en vrac ADR: Transport en vrac non autorisée par l'ADR

Procéder conformément au point 6.

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 14 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Composé organique volatil (COV)

Sous-catégorie de produits (Directive 2004/42/CE): E - Finitions spéciales (Tous types)

Phase I* (à partir du 01/01/2007): 840 g/l

Phase II* (à partir du 01/01/2010): 840 g/l

(*) g/l de produit prêt à l'emploi

Teneur en COV (p/p): 38,869 %

Teneur en COV: 513,066 g/l

Les dispositions de la directive 2004/42/CE sur les COV s'applique à ce produit. Reportez-vous à l'étiquette du produit et / ou fiche technique pour de plus amples informations.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux et de certains articles dangereux:

| Dénomination de la substance, du groupe de substances ou du mélange | Conditions de restriction |
|---|---|
| <p>3. Substances ou mélanges liquides qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008:</p> <p>a) les classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F;</p> <p>b) les classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10;</p> <p>c) la classe de danger 4.1;</p> <p>d) la classe de danger 5.1.</p> | <p>1. Ne peuvent être utilisés:</p> <ul style="list-style-type: none">- dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers,- dans des farces et attrapes,- dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs. <p>2. Les articles non conformes aux exigences du paragraphe 1 ne peuvent être mis sur le marché.</p> <p>3. Ne peuvent être mis sur le marché s'ils contiennent un colorant, excepté pour des raisons fiscales, un parfum ou les deux et:</p> <ul style="list-style-type: none">- s'ils peuvent être utilisés comme combustible dans des lampes à huile décoratives destinées au grand public,- s'ils présentent un danger en cas d'aspiration et sont étiquetés H304. <p>4. Les lampes à huile décoratives destinées au grand public ne peuvent être mises sur le marché que si elles sont conformes à la norme européenne sur les lampes à huiles décoratives (EN 14059) adoptée par le Comité européen de normalisation (CEN).</p> <p>5. Sans préjudice de l'application d'autres dispositions communautaires relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des substances et mélanges dangereux, les fournisseurs veillent à ce que les produits qu'ils mettent sur le marché respectent les exigences suivantes:</p> <p>a) l'emballage des huiles lampantes étiquetées avec H304 et destinées au grand public porte la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Tenir les lampes remplies de ce liquide hors de portée des enfants» et, à compter du 1er décembre 2010, «L'ingestion d'huile, même en petite quantité ou par succion de la mèche, peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;</p> <p>b) l'emballage des allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public porte, à compter du 1er décembre 2010, la mention ci-après, inscrite de manière lisible et indélébile: «Une seule gorgée d'allume-feu peut causer des lésions pulmonaires potentiellement fatales»;</p> <p>c) les huiles lampantes et les allume-feu liquides étiquetés avec H304 et destinés au grand public sont conditionnés dans des récipients noirs opaques</p> |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 15 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | |
|--|--|
| | d'une capacité qui ne peut excéder un litre, à compter du 1er décembre 2010. |
| 72. Les substances énumérées dans la colonne 1 du tableau figurant dans l'appendice 12 | <p>1. Ne peuvent être mises sur le marché après le 1er novembre 2020 dans aucun des articles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) vêtements et accessoires connexes;b) textiles autres que des vêtements qui, dans des conditions d'utilisation normales ou raisonnablement prévisibles, entrent en contact avec la peau humaine dans une mesure semblable à celle des vêtements;c) chaussures, <p>si les vêtements, les accessoires connexes, les textiles autres que vêtements ou les chaussures sont destinés à être utilisés par des consommateurs et que la concentration, mesurée dans une matière homogène, de la substance présente est égale ou supérieure à la limite fixée pour cette substance à l'appendice 12.</p> <p>2. Par dérogation, en ce qui concerne la mise sur le marché de formaldéhyde [No CAS: 50-00-0] dans les vestes, manteaux ou tissus d'ameublement, la concentration applicable aux fins du paragraphe 1 est de 300 mg/kg pendant la période entre le 1er novembre 2020 et le 1er novembre 2023. Ensuite, la concentration fixée dans l'appendice 12 sera d'application.</p> <p>3. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux articles suivants:</p> <ul style="list-style-type: none">a) vêtements, accessoires connexes et chaussures, ou éléments de vêtements, d'accessoires connexes et de chaussures, entièrement en cuir naturel, en fourrure ou en peau;b) systèmes de fermeture et liens décoratifs qui ne sont pas en textile;c) vêtements, accessoires connexes, textiles autres que vêtements ou chaussures de deuxième main;d) tapis mur à mur et revêtements de sol textiles mur à mur pour une utilisation en intérieur, carpettes et passages. <p>4. Le paragraphe 1 ne s'applique pas aux vêtements, aux accessoires connexes, aux textiles autres que vêtements et aux chaussures relevant du champ d'application du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil (*) et du règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil (**).</p> <p>5. Le paragraphe 1, point b), ne s'applique pas aux articles textiles jetables. On entend par «articles textiles jetables» les articles textiles destinés à être utilisés une fois ou pendant une durée limitée et dont l'utilisation normale exclut toute réutilisation pour le même usage ou un usage similaire.</p> <p>6. Les paragraphes 1 et 2 s'appliquent sans préjudice de l'application de restrictions plus strictes définies dans la présente annexe ou d'autres actes législatifs en vigueur de l'Union.</p> <p>7. La Commission réexamine l'exemption prévue au paragraphe 3, point d), et, le cas échéant, modifie ledit point en conséquence.</p> <p>(*) Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil (JO L 81 du 31.3.2016, p. 51).</p> <p>(**) Règlement (UE) 2017/745 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2017 relatif aux dispositifs médicaux, modifiant la directive 2001/83/CE,</p> |

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 16 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

le règlement (CE) no 178/2002 et le règlement (CE) no 1223/2009 et abrogeant les directives du Conseil 90/385/CEE et 93/42/CEE (JO L 117 du 5.5.2017, p. 1).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique.

Il n'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans la rubrique 3:

| | |
|-------|--|
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables. |
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H334 | Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. |
| H335 | Peut irriter les voies respiratoires. |
| H360D | Peut nuire au fœtus. |
| H362 | Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes <ou indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus> à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>. (organes de audición) |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 2
Asp. Tox. 1 : Danger par aspiration, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2 : Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Lact. : Effets sur ou via l'allaitement
Repr. 1B : Toxique pour la reproduction, Catégorie 1B
Resp. Sens. 1 : Sensibilisant respiratoire, Catégorie 1
Skin Corr. 1B : Corrosif cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1A : Sensibilisant cutané, Catégorie 1A
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 1
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'expositions répétées, Catégorie 2
STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles résultant d'une exposition unique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

-Continue à la page suivante.-

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878)

STCLOROCAUCHO-FDS-86-ESMALTE AL CLOROCAUCHO

Version 1 Date d'établissement: 25/04/2024

Page 17 de 17
Date d'impression: 25/04/2024

| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Dangers physiques | D'après les données d'essais |
| Dangers pour la santé | Méthode de calcul |
| Dangers pour l'environnement | Méthode de calcul |

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
BCF: Facteur de bioconcentration.
CEN: Comité européen de normalisation.
DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
EC50: Concentration efficace moyenne.
PPE: Équipements de protection individuelle.
IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
LC50: Concentration létale, 50%.
LD50: Dose létale, 50%.
NOEC: Concentration sans effet observé.
PNEC: Predicted No Effect Concentration, (Concentration prévue sans effet) concentration de la substance en dessous de laquelle ne sont pas prévus d'effets défavorables dans le comportement environnemental.
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>
<http://echa.europa.eu/>
Règlement (UE) 2020/878.
Règlement (CE) No 1907/2006.
Règlement (CE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION du 18 juin 2020 modifiant l'Annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances et mélanges chimiques (REACH).

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.